

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DASES 140G Convention entre le Département de Paris et l'État (Académie de Paris) pour les Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (CAPP).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L3211-1, L3411-1 et suivants ;

Vu l'article L6134-1 du code de la santé publique ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'État (Académie de Paris) pour le fonctionnement des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (CAPP) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'État (Académie de Paris) une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, pour le fonctionnement des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (CAPP).

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO